

# THANATOLOGIE MEDICO-LEGALE

Responsables : Monsieur le Pr. HEDOUIN, Madame le Dr Heddouin

**Début de l'enseignement** : du 26 février au 26 mars 2019

**Effectif souhaité** : 30 étudiants

**Lieu du cours** : salle ED(attente retour) matin et après-midi.

**Modalité de sélection** : étudiants de MED-5, après entretien

**Entretien prévu**

## **Objectifs généraux**

La médecine légale et les techniques scientifiques basées sur la recherche de la preuve biologique connaissent aujourd'hui un développement important. La police, la gendarmerie et les magistrats sont aujourd'hui formés à ces nouvelles techniques alors que le nombre des objectifs de médecine légale du programme de formation initiale des étudiants en médecine reste réduit. Chaque médecin reste susceptible, quelle que soit sa spécialité, d'intervenir ponctuellement comme auxiliaire de justice et doit savoir examiner un cadavre. Cet enseignement optionnel vise à compléter la formation des futurs médecins par une formation médico-légale théorique et pratique exclusivement centrée sur la thanatologie.

### **Enseignement théorique (24 heures)**

- Séméiologie médico-légale (1 heure)
- Phénomènes cadavériques et évaluation du délai post-mortem (2 heures)
- Levée de corps (1 heure)
- Technique de l'autopsie (1 heure)
- Asphyxies (2 heures)
- Plaies et lésions par armes à feu, balistique lésionnelle (2 heures)
- Plaies et lésions par armes blanches (2 heures)
- Plaies et lésions contuses (2 heures)
- Odontologie médico-légale, plaies et morsures (1 heure)
- Identification médico-légale (2 heures)
- Catastrophes collectives (1 heure)
- Entomologie médico-légale (1 heure)
- Toxicologie médico-légale (1 heure)
- Anthropologie médico-légale (1 heure)
- Prélèvements d'organes (1 heure)
- Le médecin auxiliaire de justice, relations avec la police, les magistrats, ... (2 heures)
- Législation thanatologique (1 heure)

### **Enseignement pratique (6 heures)**

L'enseignement pratique consiste, pour chaque étudiant inscrit, à assister à une autopsie médico-légale et à un enseignement dirigé d'entomologie mettant en application les données acquises au cours de l'apprentissage théorique.

### **Modalité de contrôle des connaissances :**

1 à 3 questions de cours ou cas pratiques.

Durée de l'épreuve 2 heures